



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 28331

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la situation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), interlocutrices privilégiées de proximité. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre aux MDPH d'assurer plus efficacement leurs missions, tant pour leur adaptation aux décisions législatives et réglementaires, que pour leur gestion financière ou leurs préoccupations majeures au quotidien (accueil personnalisé, délais de traitement des dossiers).

Texte de la réponse

Depuis leur création, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont dû faire face à l'augmentation du nombre des demandes et, dans le même temps, à la mise en place de nouvelles prestations (notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi pour l'accès à l'allocation adulte handicapé (AAH) en 2007, prestation de compensation du handicap étendue aux enfants en 2008). Ainsi, les données que chaque département s'engage à restituer à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) montrent qu'entre 2006 et 2007, à périmètre constant, le nombre de décisions a progressé de 7,9 %. Entre 2010 et 2011, le nombre de demandes adressées aux MDPH a augmenté de 6,4 % contre 15,2 % entre 2009 et 2010. L'année 2012 se traduit plutôt par une certaine stabilité de l'activité des MDPH : les demandes diminuent légèrement (46 demandes pour 1 000 habitants déposées en moyenne contre 53 pour 1 000 en 2011). Le délai moyen de traitement est en amélioration pour les demandes « adultes » même s'il reste encore supérieur au délai législatif. Il est de 4,4 mois en 2012 contre 4,8 mois en 2011. Le délai pour les demandes « enfants » est stable (3,1 mois en 2012 comme en 2011). Ces éléments mettent en évidence le fait que, dès leur création, les MDPH ont placé la qualité de service et d'accueil des personnes handicapées au cœur de leurs priorités. Toutefois, le Gouvernement est conscient de la charge de travail des MDPH et dans ce cadre, des réflexions sur l'amélioration du mode de fonctionnement des MDPH ont été initiées, en vue notamment d'atteindre une plus grande homogénéité territoriale, de développer un système d'information interconnecté et de mettre à la disposition des MDPH des outils facilitant l'exercice de leurs missions. D'ores et déjà, le législateur a confié à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un rôle d'appui, d'expertise, d'accompagnement et d'animation du réseau des MDPH. Dans un objectif d'équité de traitement, elle développe des échanges d'expériences et d'informations entre les MDPH et assure la diffusion des bonnes pratiques. Elle a mis en place de nombreux outils (rencontres annuelles des directeurs de MDPH, réunions thématiques régulières avec les professionnels des MDPH, lettre d'information électronique bi-mensuelle...) et développe une offre de formation à destination des professionnels des MDPH. Elle lance des études pour mieux connaître les pratiques des départements en matière d'attribution de prestation et ainsi tenter d'expliquer et de corriger les disparités territoriales. Lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé, en association avec l'assemblée des départements de France, de lancer le projet « IMPACT » (innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires). Une expérimentation a été lancée dans les MDPH du Calvados et du Nord pour améliorer le

traitement des demandes de prise en charge du handicap. L'ensemble des innovations proposées permettra, à l'issue de son évaluation au dernier trimestre de l'année 2015, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes tout en diminuant les délais de réponse et en facilitant le travail des agents. En particulier, il s'agit de tester de nouvelles modalités de relation avec l'usager ainsi que de nouveaux processus de traitement internes. De plus, lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 décembre 2014, le Président de la République a annoncé des mesures de simplification destinées à alléger les tâches des MDPH pour qu'elles puissent se recentrer sur leurs missions prioritaires en assurant une meilleure qualité de service aux usagers (extension de la durée d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés pour les usagers dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 80 %, création d'une « carte mobilité inclusion », personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme la carte de stationnement et la carte de priorité...). Il a également été annoncé lors de la CNH qu'a été préparée une feuille de route par Marie-Sophie Desaulle chargée désormais de conduire la mise en oeuvre progressive des orientations du rapport « Zéro sans solution », selon deux axes structurants : la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent, se substituant à la décision d'orientation et le déploiement d'une réponse territorialisée accompagnée pour tous s'appuyant sur une contractualisation et une coordination entre les acteurs au niveau local (CG, ARS, Rectorat), en lien avec le service territorial de santé au public dans l'objectif d'une évolution profonde des pratiques professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28331

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5730

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3088